

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/159 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA PASSATION DE DEUX AVENANTS A DES MARCHES ROUTIERS

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2000

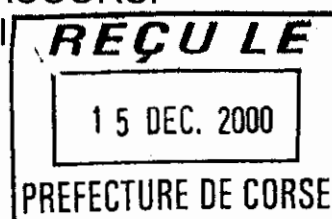
L'An deux mille, et le vingt-quatre novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Pierre-Jean CASTA, Vincent CICCADA, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI
M. Alexandre ALESSANDRINI à Mme Madeleine MOZZICONACCI
M. Dominique BUCCHINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI
M. Joseph CHIARELLI à Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI
M. Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA
M. Laurent CROCE à M. Jean MOTRONI
Mme Marie-Thérèse GRISONI à M. Jean JALPI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Claude BONACCORSI
M. Paul QUASTANA à Mme Mireille LANFRANCHI



M. François TIBERI à M. Jean-Toussaint TOMA
M. Émile ZUCCARELLI à M. Nicolas ALFONSI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Pierre-Philippe CECCALDI, Robert FELICIAGGI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François MOSCONI.

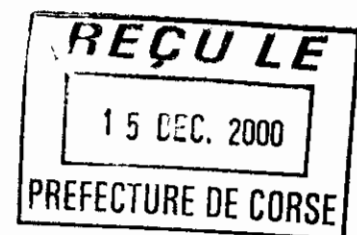
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/19 AC de l'Assemblée de Corse en date du 3 mars 2000 portant adoption du Budget Primitif 2000 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 2000/83 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2000 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la passation de deux avenants à des marchés routiers tels qu'ils sont présentés dans le rapport joint en annexe.



ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer :

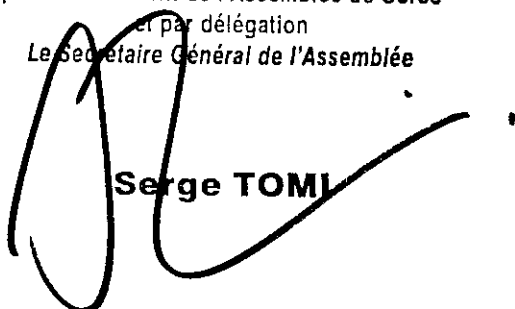
- l'avenant n°1 relatif au marché n° 033/98 de maîtrise d'œuvre projet et assistance à la maîtrise d'œuvre travaux de la déviation de Bocognano sur la Route Nationale 193 en Corse-du-Sud ;
- l'avenant n°1 au marché n° 056/98 relatif à la construction des Ponts de Sellola et di Muri.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

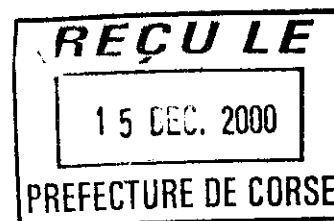
AJACCIO, le 24 novembre 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

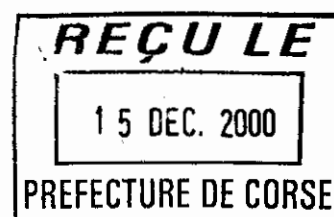

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE



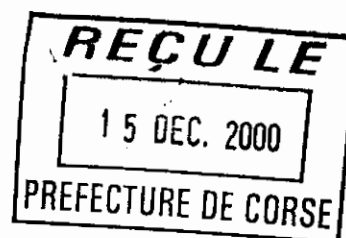
**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Je vous propose de prendre une délibération autorisant la passation de deux avenants selon les modalités décrites ci-après et concernant les marchés publics suivants:

- Marché n°033/98 de maîtrise d'œuvre projet et assistance à la maîtrise d'œuvre travaux de la déviation de Bocognano sur la RN 193 en Corse du Sud ;
- Marché n°056/98 relatif à la construction des ponts de Sellola et Di Muri.

OBJET DU MARCHÉ	INTITULE OPERATION DU PROGRAMME ROUTIER	MONTANTS / DELAIS
Avenant n°1 au marché n°033/98 de maîtrise d'œuvre projet et assistance à la maîtrise d'œuvre travaux de la déviation de Bocognano sur la RN 193 en Corse du Sud	<p style="text-align: center;"><u>Budget 1998</u> Chapitre 908 – Article 233 Opération n°2A193A06002E</p>	<p><u>Montant marché initial :</u> 10.062.864,00 FTTC</p> <p><u>Montant de l'avenant :</u> 1.641.665,48 FTTC</p> <p><u>Délai supplémentaire :</u> 2 mois.</p>
Avenant n°1 au marché n°056/98 relatif à la construction des ponts de Sellola et Di Muri	<p style="text-align: center;"><u>Budget 1996</u> Chapitre 908 – Article 233 Opération n°2A193D00027</p>	<p><u>Montant initial :</u> 3.446.838,36 F TTC</p> <p><u>Montant de l'avenant :</u> -20.972,77 F TTC</p> <p><u>Délais supplémentaire :</u> Lot 1 : 3 mois Lot 2 TF : 3 mois</p>

Vous trouverez ci-joint les rapports de présentation relatifs à la procédure de passation des avenants.





Collectivité
Territoriale
de Corse

Direction Générale des Services

Direction des Routes et des Infrastructures

Service des Routes (Corse-du-Sud)

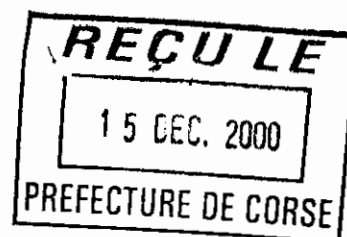
24 JUL. 2000

841.0

- R.N.193 -

AVENANT N°1
AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PROJET ET ASSISTANCE
A LA MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE LA DEVIATION DE
BOCOGNANO

RAPPORT DU CHEF DU
BUREAU DES ETUDES ROUTIERES
DE CORSE DU SUD



I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRE

La procédure de marché de maîtrise d'œuvre européen, passé conformément aux articles 108 bis et 108 ter, 314 bis et 314 ter du CMP a été lancée le 6 février 1998, après un appel à la concurrence lancé le 20 novembre 1997 et la passation de 3 marchés de définition le 6 février 1998

Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

Corse Matin - La Corse - L'Informateur Corse - Le Moniteur - Le B. O. A. M. P. - L'Office des Publications Officielles des Communautés Européennes

La commission des marchés (Jury) s'est réunie le 10 mars 1998.

* Les principales clauses du marché passé avec le groupement d'entreprises SETEC INTERNATIONAL (Mandataire), Techni Route Corse, Charles Lavigne, Alain Provost étaient les suivantes :

- montant T. T. C. du marché : 10.062.864,00 F
- marché à prix révisables, décomposé en trois tranches, une ferme et deux conditionnelles qui correspondent à :

- Une tranche ferme : Mission : PRO (études de projets), ACT (assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux) et OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) pour la partie études.

Montant : 3.155.000,00 F HT, soit 3.804.930,00 F TTC

- Une première tranche conditionnelle : Elle correspond aux missions EXE (études d'exécution), VISA (visa des études d'exécution), OPC pour la partie travaux, AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement) et DET (direction de l'exécution des contrats de travaux) pour une durée des travaux de 24 mois.

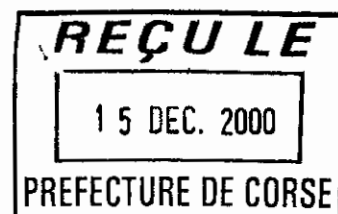
Montant : 4.499.000,00 F HT, soit 5.425.794,00 F TTC

- Une deuxième tranche conditionnelle : Elle correspond à la mission travaux (DET) pour une durée de 6 mois.

Montant : 690.000,00 F HT, soit 832.140,00 F TTC

II - SITUATION ACTUELLE

Les études, objet de la tranche ferme ont été lancées le 13 octobre 1998, par OS n° 116/98 du 13 octobre 1998.



Dès le début des études, il est apparu qu'une conduite forcée d'une micro-centrale électrique se trouvait aux abords ou sous le projet.

Après avoir pris contact avec les gestionnaires de la micro-centrale, il s'est avéré qu'aucun plan de recollement de la conduite n'existait.

La Collectivité Territoriale de Corse a fait procéder à un repérage de la conduite et l'a fait reporter sur les plans du projet.

La conduite coupe à plusieurs reprises le projet ce qui a nécessité dans la mesure du possible la modification du tracé du projet, ainsi que l'étude de protection de la conduite ou à son déplacement.

De plus, des incidences sur le projet, indépendants du fait des bureaux d'études, ont amené des modifications de tracé ainsi que des retards dans les missions des bureaux d'études. Ce sont :

- les procédures engagées contre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique
- les retards de remises aux bureaux d'études des rapports des reconnaissances géotechniques par suite d'un hiver 1998/1999 très rigoureux.

III - OBJET DE L'AVENANT N° 1

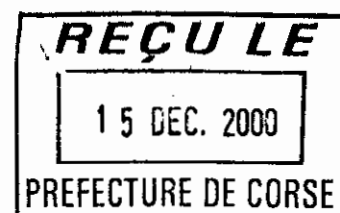
En application de l'article 255 bis du Code des Marchés Publics il est proposé un avenant prenant en compte les contraintes non prévues et non prévisibles à la date de la signature du marché qui sont :

- une conduite forcée qui a été prise en compte sur des plans erronés,
- les retards dans les études dus aux procédures engagées contre la décision de déclaration d'Utilité Publique,
- les retards de remise des rapports des reconnaissances géotechniques.

1 / Incidence de la conduite forcée

Une conduite forcée de diamètre 700 mm dont aucun plan précis n'existait a conduit à plusieurs reprises les bureaux d'études à refaire le projet entre la sortie nord du tunnel et la fin du projet (soit sur 2200 mètres, 40 % du projet) et plus particulièrement sur les ouvrages et les rétablissements d'accès et sur la rive sud du viaduc pour s'écarter de la conduite.

Ce mauvais positionnement de la conduite n'a pu être repéré qu'après que les études aient été réalisées en partie (50 à 70 %). En tenant compte de la décomposition des honoraires ainsi que du taux de rémunération du marché les études supplémentaires sont évaluées à :



Ouvrage concerné	Pourcentage longueur concernée (2)	Mission	Montant mission marché (1)	Pourcentage études réalisées (3)	Montant (1x2x3)
- Terrassements - Ouvrages d'art et hydrauliques types - Rétablissement des voies de communication	40 %	TOARC (hors ouvrages d'art courants non types et viaducs)	418 000,00 F	70 %	117 040,00 F
- Ouvrages d'art et hydrauliques non types (murs de soutènement...)	40 %	Ouvrages d'art courants non types	100 000,00 F	70 %	28 000,00 F
- Viaduc	20 %	Ouvrages d'art non courants (viaduc seulement)	1 639 900,00 F (*)	50 %	163 900,00 F
TOTAL					309 030,00 F

(*) 5,29 % de 31 000 000,00 F = 1 639 900,00 F

Cette conduite devant être en partie déplacée et en partie protégée, une étude détaillée de déviation et de protection doit être faite à savoir:

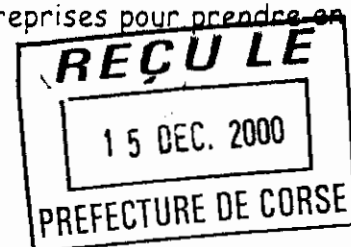
- mission identique à celle du marché sur le déplacement et la protection de la conduite, dont le coût des travaux peut être évalué à 17 000 000,00 F

$$17\,000\,000,00 \times 5,29 = 899\,300,00 \text{ F}$$

L'incidence totale de la conduite forcée s'élève à :
309 030,00 F + 899 300,00 F = 1 208 330,00 F

2 / Incidence des procédures engagées contre la décision de Déclaration d'Utilité Publique et des retards de remises aux bureaux d'études des rapports des reconnaissances géotechniques

- Recalage du projet et reprise des plans des emprises pour limiter la surface totale à 240 000 m² + 20%.
- Etablissement du projet paysager à deux reprises pour prendre en compte le parcellaire modifié



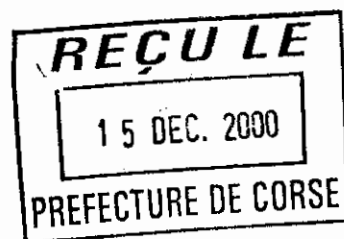
- Reprise générale des études des ouvrages hydrauliques et des voies de rétablissement pour la même raison que ci-dessus

- Retard dans les études d'ouvrages d'art (tunnel, viaduc, PS et PI), terrassement et drainage par des retards de résultats de géotechnique dû aux conditions climatique

Ces quatre points ont pour incidence la réalisation d'un nouveau planning (mission OPC) qui devra tenir compte de ces retard ainsi que du fait qu'à ce jour les tribunaux n'ont pas encore tranché dans les divers recours des associations et des riverains.

En tenant compte comme précédemment de la décomposition des honoraires ainsi que du taux de rémunération du marché et en prenant forfaitairement comme coefficient d'élaboration du projet 10 %, les études supplémentaires et les pertes de temps sont évaluées à :

Libellé	Mission normalisée suivant loi MOP : PRO	Mission normalisée suivant loi MOP : OPC
Aménagements paysagers	92 000 x 10% = 9 200,00 F HT	
TOARC (hors ouvrages d'art courants non types et viaducs)	418 000 x 10% = 41 800,00 F HT	147 000 x 10% = 14 700,00 F HT
Ouvrages d'art courants non types et viaducs	100 000 x 10% = 10 000,00 F HT	
Ouvrages d'art non courants (Tunnel et viaduc)	886 000 x 10% = 88 600,00 F HT	
TOTAL		164 300,00 F HT



L'ensemble de ces prestations conduit à un dépassement du montant initial du marché qui s'élève à 1 372 630,00 F H.T. soit environ 16,45 % de la masse initiale du marché.

IV - MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché dépendant de la certitude de la Déclaration d'Utilité Publique et des acquisitions foncières ne peut être à ce jour défini. La mise en service prévue au marché initialement pour fin 2001 ne peut être maintenue.

Par contre, chaque prestation étant indépendante avec des délais définis, les délais intermédiaires fixés par le planning du CCAP restent inchangés.

Un délai supplémentaire de deux mois pour la réalisation des études (PRO, ACT et OPC étude) liées au déplacement et à la protection de la conduite forcée est nécessaire. En ce qui concerne la partie travaux (EXE, VISA, DET, OPC travaux et AOR), l'application du planning du CCAP reste valable.

V - DISPOSITIONS FINANCIERES - AUGMENTATION DE LA MASSE DES TRAVAUX

Les retards ainsi que l'augmentation de la masse des études apportés au projet augmente la masse initiale des travaux d'un montant de :

• Marché :

8 344 000,00 F H.T.

T.V.A. 20,60 % 1 718 864,00 F H.T.

Total -----
10 062 864,00 F T.T.C.

• Avenant n° 1

1 372 630,00 F H.T.

T.V.A. 19,6 % 269 035,48 F H.T.

Total -----
1 641 665,48 F T.T.C.

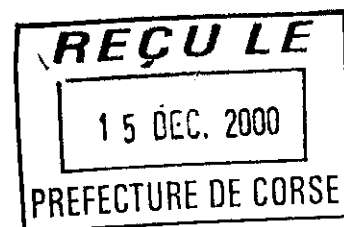
• Nouveau Marché

9 716 630,00 F H.T.

T.V.A. à 20,6 % 1 718 864,00 F H.T.

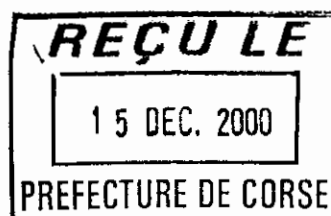
T.V.A. à 19,6 % 269 035,48 F HT

Total -----
11 704 529,48 F T.T.C.



REPARTITION EN TRANCHES

- Tranche ferme : Marché initial HT / T.V.A. 20,6 %	3 155 000,00 F 649 930,00 F	
Avenant n° 1 HT T.V.A. 19,6 %	1 142 630,00 F 223 955,48 F	
Total tranche ferme HT : T.V.A.		4 297 630,00 F 873 885,48 F
Total tranche ferme TTC :		5 171 515,48 F
- Première tranche conditionnelle : Marché initial HT : T.V.A. 20,6 %	4 499 000,00 F 926 794,00 F	
Avenant n° 1 HT : T.V.A. 19,6 %		0 F 0 F
Total Première tranche conditionnelle HT T.V.A.		4 499 000,00 F 926 794,00 F
Total Première tranche conditionnelle TTC		5 425 794,00 F
- Deuxième tranche conditionnelle : Marché initial HT : T.V.A. 20,6 %	690 000,00 F 142 140,00 F	
Avenant n° 1 HT : T.V.A. 19,6 %	230 000,00 F 45 080,00 F	
Total Deuxième tranche conditionnelle HT : T.V.A.		920 000,00 F 187 220,00 F
Total Deuxième tranche conditionnelle TTC :		1 107 220,00 F
Total Général HT		9 716 630,00 F
T.V.A.		1 987 899,48 F
Total Général TTC		11 704 529,48 F



Soit une augmentation de la masse du marché de :

1 372 630,00 F HT
1 469 262,08 F T.T.C.

Cela représente 16,45 % du montant du marché.

L'augmentation sera imputée sur l'opération 2A 193 A 06002 E inscrite au programme 1998 d'investissement sur le réseau routier national de la Collectivité Territoriale de Corse.

Proposé par le Chef du Service
des Routes de Corse du Sud

Le 24 avril 2000

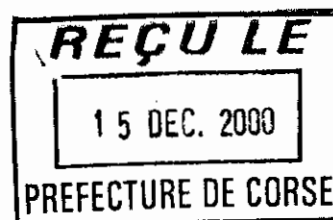


Laurent CALVET

Conclusions adoptées,
Le Directeur des Routes et
des Infrastructures



Martin DE WISSOCQ



R.N. 193

Construction des ponts

De SELLOLA et DI MURI

Marché n° 056/98 passé avec l'entreprise

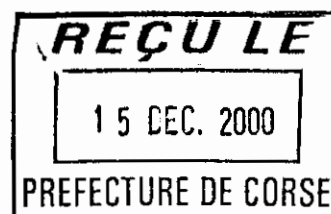
S.A.R.L. RAFFALI

Avenant n°1

RAPPORT DE L'INGENIEUR

CHEF DU SERVICE DES ROUTES DE CORSE DU SUD

=====



I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRE

La procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 24 juin 1998.
Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

La Corse - L'Informateur Corse - Le B. O. A. M. P. -

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 30 septembre 1998, elle a attribué le marché le 26 octobre 1998.

* Les principales clauses du marché passé avec l'entreprise SARL RAFFALLI étaient les suivantes :

- montant T. T. C. du marché :	3 446 835,36 F
Lot n°1 : construction du pont de Sellola	2 205 139,92 F
Lot n°2 : reconstruction du pont de Muri	
tranche ferme	965 741,64 F
tranche conditionnelle	269 956,80 F
- marché à prix unitaires sur bordereau des prix fermes.	
- délais d'exécution du marché :	
lot n°1	4 mois
lot n°2 tr. ferme	3 mois
lot n°2 tr. conditionnelle	1 mois

Le marché a été notifié le 17 novembre 1998.

II - OBJET DE L'AVENANT - SITUATION ACTUELLE

II - 1 - Avancement du chantier

Les travaux du lot n°1 ont été lancés le 13 novembre 1998 (O. S. de début des travaux n° 131/98 du 17 novembre 1998), soit une fin du chantier le 18 mars 1999.

Le délai d'exécution a été augmenté de 20 jours ouvrables pour tenir compte des intempéries par Ordres de Service n° 36/99 en date du 30 mars 1999 et n° 66/99 en date du 27 mai 1999. Il a été prolongé de 10 semaines par décision du maître d'ouvrage du 6 avril 1999 notifiée par Ordre de Service n° 48/99 en date du 20 avril 1999. Soit une fin du délai d'exécution au 7 juin 1999.

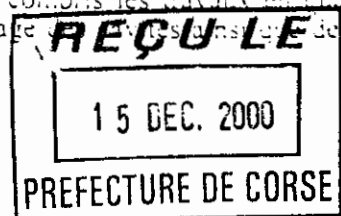
Les travaux du lot n°2 tranche ferme ont été lancés le 30 août 1999 (O. S. de début des travaux n° 91/99 du 9 juillet 1999), soit une fin du chantier le 30 novembre 1999.

Le délai d'exécution a été augmenté de 12 jours ouvrables pour tenir compte des intempéries par Ordres de Service n° 001/2000 en date du 13 janvier 2000. Il a été prolongé de 9 semaines par décision du maître d'ouvrage du 28 janvier 2000 notifiée par Ordre de Service n° 010/2000 en date du 31 janvier 2000. Soit une fin du délai d'exécution au 20 février 2000.

Les travaux du lot n°2 tranche conditionnelle ont été lancés le 15 mars 2000 (O. S. de début des travaux n° 44/2000, soit une fin du chantier le 15 avril 2000).

L'avancement actuel du chantier est le suivant :

- les travaux du lot n°1 sont terminés.
- les travaux du lot n°2 : tous les travaux sont terminés, y compris les travaux en quantités supplémentaires de micropieux, d'injection et de remplissage des trous de paroi cioutée.



II - 2 - Objet de l'avenant n°1

L'avenant n° 1 se justifie (cf. article 255 bis du code des marchés publics) à la suite de quantités de travaux prévues au marché supérieures aux quantités réelles, et de prix supplémentaires établis pour tenir compte de travaux imprévus ne résultant pas du fait des parties qui ont porté sur :

- les micropieux : la mauvaise qualité du terrain en place, que n'avait pas décelé l'étude de sol préliminaire, a imposé une technique de forage particulière et un tubage sur toute la hauteur.
- les injections : les nombreux vides rencontrés lors des forages de micropieux ont nécessité une injection de type IRS pour consolider et reconstituer le terrain.
- la surface de paroi cloutée a augmenté car la mauvaise tenue du remblai a imposé une démolition plus importante des murs en place.

Lot n°1 : Construction du pont de Seillola

Les principaux travaux en diminution sont :

- Remblaiement de fouilles :	- 102 040,38 F
- Remblai contigu à l'ouvrage :	- 25 000,00 F
- Remodelage de terrain :	- 119 940,00 F
- Mise en oeuvre d'armatures :	- 92 000,00 F
- Béton B30 :	- 26 039,00 F
- Chape d'étanchéité initiale :	- 32 620,00 F
- Remplissage de trottoir :	- 33 600,00 F

	- 431 239,38 F H.T.

Les principaux travaux supplémentaires sont :

- Drainage vertical :	26 588,58 F
- Fourniture et mise en oeuvre d'armatures :	206 584,31 F
- Bordures GSS2 :	41 472,00 F
- Chape d'étanchéité modifiée :	24 405,15 F
- Renfort et démontage du cintre (prix nouveaux) :	49 680,00 F

	348 730,04 F H.T.

Soit une économie sur le montant du lot n°1 du marché de 4,62 % (cf. tableau en annexe)



Lot n°2 : Reconstruction du pont di Muri

Les principaux travaux en diminution sont :

- Démolition de maçonnerie et béton armé :	- 6 800,00 F
- Béton B30 :	- 5 586,10 F
- Parois de coffrages soignés :	- 6 242,00 F
- Maçonnerie de pierre :	- 5 431,50 F
- Rejointoiement de maçonnerie :	- 25 250,00 F
- Déblais en sous œuvre :	- 38 243,20 F

	- 57 552,80 F H.T.

Les principaux travaux supplémentaires sont :

- Micropieux :	3 950,00 F
- Béton B20 :	12 469,20 F
- Têtes de tirants :	10 010,00 F
- Plus value pour micropieux :	34 574,98 F
- Préparation tubes à manchette :	22 880,00 F
- Injections IRS :	52 539,63 F
- Remplissage des cavités :	12 000,00 F
- Paroi cloutée :	26 623,88 F

	175 057,69 F H.T.

Soit un dépassement du montant du lot n°2 du marché de 9,92 % (cf. tableau en annexe)

Soit une économie sur le montant total du marché de 0,61 % (cf. tableau en annexe)

III - LES PRIX SUPPLEMENTAIRES

L'établissement de prix forfaitaires ou unitaires, a été effectué par décomposition ou comparaison des prix correspondants à des travaux similaires exécutés dans un environnement économique similaire ou en fonction de prix comparables du marché

Ces prix ont été fixés après négociation avec l'entreprise avant exécution des travaux qu'ils rémunèrent en tenant compte de la présence sur place de l'entreprise.

Les prix nouveaux sont :

Lot n°1

Prix n° PN1 – Bande d'étanchéité, au prix H.T. de 130 F/ml

Prix n° PN2 – Renfort HEB 360, au prix H.T. de 265 F l'unité

Prix n° PN3 – Mise en place des tours S240, au prix forfaitaire de 100 F



Prix n° PN4 – Mise en conformité des cintres H33, au prix forfaitaire H.T. de 7 700 F

Prix n° PN5 – Démontage des consoles d'appuis, au prix H.T. de 300 F l'unité

Prix n° PN6 – Manchonnage HA 32, au prix H.T. de 190 F l'unité

Prix n° PN7 – Démontage et évacuation des HEB 360, au prix forfaitaire de 6 300 F

Lot n°2

Prix n° PN1 – Plus value au prix n°II2 surforage et tubage, au prix H.T. de 253 F ml

Prix n° PN2 – Préparation des tubes à manchette, au prix H.T. de 1 400 F l'unité

Prix n° PN3 – Injection IRS, au prix forfaitaire H.T. de 4 290 F m3

Prix n° PN4 – Remplissage des cavités au mortier B20, au prix forfaitaire H.T. de 3 000 F m3

IV - MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION

Le délai initial du marché est de :

- lot n°1 4 mois
- lot n°2 tranche ferme 3 mois
- lot n°2 tranche conditionnelle 1 mois

Le délai d'exécution du lot n°1 a été augmenté de 20 jours ouvrables pour tenir compte des intempéries. Il a été prolongé de 10 semaines par décision du maître d'ouvrage du 6 avril 2000.

Le délai d'exécution du lot n°2 tranche ferme a été augmenté de 12 jours ouvrables pour tenir compte des intempéries. Il a été prolongé de 9 semaines par décision du maître d'ouvrage du 25 janvier 2000.

Dans ces conditions nous proposons de remplacer le délai initial du marché par :

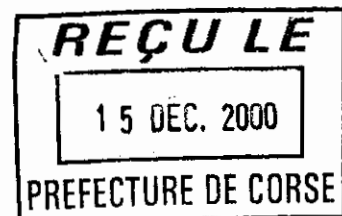
- lot n°1 7 mois
- lot n°2 tranche ferme 6 mois
- lot n°2 tranche conditionnelle 1 mois.

à compter de l'ordre de service notifiant le début des travaux de chaque lot et de chaque tranche

V - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les modifications apportées au projet ont nécessité d'ajuster les quantités de certains postes et de créer des postes supplémentaires.

De ce fait la modification de la masse des travaux des lots n°1 et n°2 s'établit comme suit :

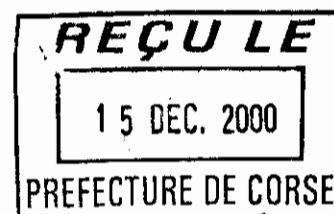


* <u>Marché :</u>		
Lot n°1 :	Montant H.T.	2 044 574.00 F
	TVA 8%	163 565.92 F
	Montant T.T.C.	2 208 139.92 F
Lot n°2 : Tr. ferme	Montant H.T.	896 983.00 F
	TVA 8%	71 758.64 F
	Montant T.T.C.	968 741.64 F
Lot n°2 : Tr. cond.	Montant H.T.	249 960.00 F
	TVA 8%	19 996.50 F
	Montant T.T.C.	269 956.50 F
Montant T.T.C.		3 446 838.56 F TTC

* <u>Modification :</u>		
Lot n°1 :	Montant H.T.	- 94 391.59 F
	TVA 8%	- 7 551.32 F
	Montant T.T.C.	- 101 942.92 F
Lot n°2 : Tr. ferme	Montant H.T.	89 005.89 F
	TVA 8%	7 120.47 F
	Montant T.T.C.	96 126.35 F
Lot n°2 : Tr. cond.	Montant H.T.	- 14 033.52 F
	TVA 8%	- 1 122.53 F
	Montant T.T.C.	- 15 156.20 F
Montant T.T.C.		- 20 972.77 F TTC

* <u>Avenant n° 1 :</u>		
Lot n°1 :	Montant H.T.	1 950 182.41 F
	TVA 8%	156 014.59 F
	Montant T.T.C.	2 106 197.00 F
Lot n°2 : Tr. ferme	Montant H.T.	985 988.89 F
	TVA 8%	78 879.11 F
	Montant T.T.C.	1 064 868.00 F
Lot n°2 : Tr. cond.	Montant H.T.	235 926.48 F
	TVA 8%	18 874.11 F
	Montant T.T.C.	254 800.60 F
Montant T.T.C.		3 425 865.60 F TTC

Soit une diminution de la masse des travaux de 19 419.23 F HT (20 972.77 F TTC). Cela représente - 0.61 % de la masse initiale des travaux prévus au marché



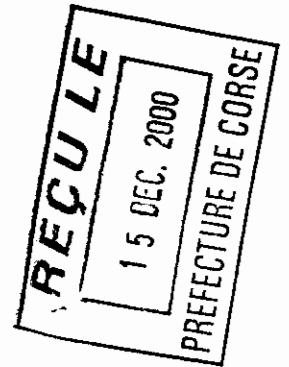
Initiale du marché : Construction des ponts de SILLOLA et DI MUJRI
LOT N°1 PONT DE SILLOLA

N°	Prix	Désignation	U M	Quantité au marché	Prix Unitaire	Montant au marché	Quantité réelle	Montant réel	Incidence financière
101		Installation de chantier	lt	1,00	120 000,00	120 000,00	1,00	120 000,00	0,00
102		PAC	lt	1,00	17 000,00	17 000,00	1,00	17 000,00	0,00
103		Epreuves	lt	1,00	35 000,00	35 000,00	1,00	35 000,00	0,00
104		Dossier des ouvrages exécutés	lt	1,00	9 000,00	9 000,00	1,00	9 000,00	0,00
201		Débais	m3	600,00	30,00	18 000,00	240,00	7 200,00	10 800,00
202		Remblaiement de fouilles	m3	1 800,00	60,00	108 000,00	99,33	5 959,62	102 040,38
203		Remblais continus à l'ouvrage	m3	1 700,00	125,00	212 500,00	1 500,00	187 500,00	25 000,00
204		Remblais	m3	200,00	125,00	25 000,00	174,00	21 750,00	3 250,00
205		Drainage vertical	m²	178,00	124,00	22 072,00	392,42	48 660,58	26 588,58
206		Remodelage de terrain	m3	2 600,00	60,00	156 000,00	601,00	36 060,00	119 940,00
301		Ouvrage provisoire	lt	1,00	370 000,00	370 000,00	1,00	370 000,00	0,00
302		Coiffage ordinaire	m²	25,00	225,00	5 625,00	86,35	19 428,75	13 803,75
303		Coiffage soigné	m²	300,00	225,00	67 500,00	260,58	58 630,50	8 869,50
304		Fourniture et mise en oeuvre d'armatures	kg	2 000,00	8,00	16 000,00	27 823,04	222 584,31	206 584,31
305		Mise en oeuvre d'armatures pour béton armé	kg	23 000,00	4,00	92 000,00	0,00	0,00	92 000,00
306		Béton de propreté	m²	105,00	135,00	14 175,00	95,88	12 943,80	1 231,20
307		Béton B30	m3	280,00	1 300,00	364 000,00	259,97	337 961,00	26 039,00
308		Réplage des surfaces non coffrées	m²	330,00	30,00	9 900,00	385,79	11 573,70	1 673,70
309		Cure	m²	230,00	10,00	2 300,00	369,89	3 698,90	1 398,90
310		Coaltar	m²	95,00	30,00	2 850,00	144,86	4 345,80	1 495,80
401		Corniche coulée en place	ml	96,00	1 400,00	134 400,00	95,54	133 756,00	614,00
402		Chape d'étanchéité	m²	233,00	140,00	32 620,00	0,00	0,00	32 620,00
402b		Chape d'étanchéité	m²	0,00	105,00	0,00	232,43	24 405,15	24 405,15
403		Bardures GSS2	ml	96,00	512,00	49 152,00	177,00	90 624,00	41 472,00
404		Garde corps SB	ml	96,00	700,00	67 200,00	95,60	66 920,00	280,00
405		Remplissage de trottoir	m3	61,00	1 200,00	73 200,00	33,00	39 600,00	33 600,00
406		Repère de nivellement	u	1,00	1 800,00	1 800,00	0,00	0,00	1 800,00
407		Tampons fonte	u	7,00	1 400,00	9 800,00	5,00	7 000,00	2 800,00
408		Foureaux	ml	192,00	40,00	7 680,00	108,00	4 320,00	3 360,00
409		Plaque d'identité de l'ouvrage	u	1,00	1 800,00	1 800,00	0,00	0,00	1 800,00
PN1		Bardes d'étanchéité	ml	0,00	130,00	0,00	58,31	7 580,30	7 580,30
PN2		Renfort IEB 360	ml	0,00	265,00	0,00	24,00	6 360,00	6 360,00
PN3		Mise en place des tours Sl. 40	lt	0,00	9 700,00	0,00	1,00	9 700,00	9 700,00
PN4		Mise en conformité cintre I1 33	lt	0,00	7 700,00	0,00	1,00	7 700,00	7 700,00
PN5		Démontage des consoles d'appuis	u	0,00	300,00	0,00	25,00	7 500,00	7 500,00
PN6		Manchonage IIA 32	u	0,00	190,00	0,00	48,00	9 120,00	9 120,00
PN7		Démontage évacuation des IEB 360	lt	0,00	6 300,00	0,00	1,00	6 300,00	6 300,00

REÇU LE
 15 DEC. 2000
 PREFECTURE DE CORSE

Intitulé du marché : Construction des ponts de SELLOIA et DI MURI

N°	Désignation	U-M	Quantité au marché	Prix Unitaire	Montant au marché	Quantité réelle	Montant réelle	Montant réelle
	LOI N°2 PONT DI MURI tranche ferme							
11	Installation de chantier	ft	1,00	50 000,00	50 000,00	1,000	50 000,00	0,00
12	Signalisation de chantier	ft	1,00	100 000,00	100 000,00	1,000	100 000,00	0,00
13	Etudes d'exécution	ft	1,00	60 000,00	60 000,00	1,000	60 000,00	0,00
14	PAC	ft	1,00	15 000,00	15 000,00	1,000	15 000,00	0,00
II1	Installation atelier de micropeux	ft	1,00	9 000,00	9 000,00	1,000	9 000,00	0,00
II2	Micropeux	ml	200,00	790,00	158 000,00	205,000	161 950,00	3 950,00
II3	Démolition de maçonnerie et béton armé	m3	8,00	850,00	6 800,00	0,000	0,00	6 800,00
II4	Décassement de chaussée	m3	65,00	160,00	10 400,00	48,455	7 752,80	2 647,20
II5	Béton de propreté	m3	20,00	135,00	2 700,00	20,480	2 764,80	64,80
II6	Béton B30	m3	40,00	1 300,00	52 000,00	35,703	46 413,90	5 586,10
II7	Béton B20	m3	15,00	1 200,00	18 000,00	25,391	30 469,20	12 469,20
II8	Acier HA et Adx	kg	5 500,00	8,00	44 000,00	5 273,000	42 184,00	-1 816,00
II9	Parois de coffrages ordinaires	m²	30,00	225,00	6 750,00	53,929	12 134,03	5 384,03
II10	Parois de coffrages soignés	m²	85,00	250,00	21 250,00	60,032	15 008,00	6 242,00
II11	Coaltar	m²	30,00	30,00	900,00	0,000	0,00	900,00
II12	Maçonnerie de pierres	m3	16,00	1 500,00	24 000,00	12,379	18 568,50	5 431,50
III1	Chape d'étaochéité	m²	70,00	140,00	9 800,00	70,800	9 912,00	112,00
III2	Relevé d'étaochéité	ml	12,00	70,00	840,00	11,200	784,00	56,00
III3	Béton bitumineux sur ouvrage	t	11,00	650,00	7 150,00	12,537	8 149,05	999,05
III4	Aménagement de chaussée	m²	90,00	700,00	63 000,00	87,900	61 530,00	-1 470,00
III5	Séparateur provisoire	ml	50,00	1 000,00	50 000,00	50,000	50 000,00	0,00
III6	Signalisation horizontale définitive	ft	1,00	30 000,00	30 000,00	1,000	30 000,00	0,00
III7	Rejointement de maçonnerie	m²	150,00	250,00	37 500,00	49,000	12 250,00	25 250,00
III8	Tirants traversants	ml	43,00	760,00	32 680,00	39,500	30 020,00	-2 660,00
III9	Tirants inclinés	ml	93,00	791,00	73 563,00	84,000	66 444,00	-7 119,00
III10	Tête de tirants	u	15,00	910,00	13 650,00	26,000	23 660,00	10 010,00
PN1	Plus value au prix n°II2	ml	0,00	253,00	0,00	136,660	34 574,98	34 574,98
PN2	Préparation tube à manchettes	u	0,00	1 430,00	0,00	16,000	22 880,00	22 880,00
PN3	Injection IRS	m3	0,00	4 290,00	0,00	12,247	52 539,63	52 539,63
PN4	Remplissage des cavités	m3	0,00	3 000,00	0,00	4,000	12 000,00	12 000,00
							0,00	0,00



Intitulé du marché : Construction des ponts de SELLOLA et DI MURI

N° Prix	Désignation	U.M.	Quantité au marché	Prix Unitaire	Montant au marché	Quantité réelle	Montant réelle	Incidence financière
LOT N°2 PONT DI MURI tranche CONDITIONNELLE								
III5	Glissière GS2 provisoire	ml	25,00	1 000,00	25 000,00	25,000	25 000,00	0,00
II3	Démolition de maçonnerie et béton armé	m3	52,00	850,00	44 200,00	49,148	41 775,80	-2 424,20
IV1	Déblais en sous œuvre	m3	140,00	380,00	53 200,00	39,360	14 956,80	38 243,20
IV2	Paroi cloutée	m²	60,00	1 620,00	97 560,00	76,380	124 193,88	26 633,88
IV3	Epreuves	II	1,00	30 000,00	30 000,00	1,000	30 000,00	0,00

Montant du marché initial
 Lot n°1 Pont de Sellola
 Lot n°2 Pont di Muri Tranche ferme
 Lot n°2 Pont di Muri Tranche conditionnelle

2 044 574,00
 896 983,00
 249 960,00
 3 191 517,00
 255 321,36
 3 446 838,36

total H.T.
 TVA 8%
 TOTAL T.T.C.

Montant du marché final
 Lot n°1 Pont de Sellola
 Lot n°2 Pont di Muri Tranche ferme
 Lot n°2 Pont di Muri Tranche conditionnelle

1 950 182,41
 985 988,89
 235 926,48
 3 172 097,77
 253 767,82
 3 425 865,59

total H.T.
 TVA 8%
 TOTAL T.T.C.

Montant de l'avenant n°1
 Lot n°1 Pont de Sellola
 Lot n°2 Pont di Muri Tranche ferme
 Lot n°2 Pont di Muri Tranche conditionnelle

-94 391,59
 89 005,89
 -14 033,52
 -19 419,23
 -1 553,54
 20 972,77

total H.T.
 TVA 8%
 TOTAL T.T.C.

Dépassement en %

0,0061

